

swissuniversities

swissuniversities

Effingerstrasse 15, Postfach

3001 Berne

www.swissuniversities.ch

Document de spécification pour l'appel d'offres

Regulatory Framework

Validé par la délégation Open Science le 26 janvier 2022

Formulé sous forme de mandat, avec deux parties sur :

- (1) Le droit de publication secondaire**
- (2) L'Open Access, un défi réglementaire**

1. Introduction

Sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et en collaboration avec le Fonds national suisse (FNS), swissuniversities a élaboré en 2016 une stratégie nationale sur l'Open Access. swissuniversities et le FNS sont convaincus par le mouvement Open Access. Le libre accès aux résultats de recherches financées par des fonds publics améliore la mise à disposition d'informations au public, augmente la visibilité des publications et soutient la collaboration interdisciplinaire dans le monde entier.

La vision présentée dans la stratégie nationale sur l'Open Access en Suisse (version du rapport du 29 novembre 2017) fixe comme objectif que 100 % des publications scientifiques issues de financements publics soient disponibles en Open Access au plus tard en 2024. En octobre 2019, le SEFRI a chargé swissuniversities d'élargir la stratégie nationale sur l'Open Access à l'Open Research Data et de coordonner les activités des parties prenantes en partenariat avec le FNS, SWITCH et le Swiss Data Science Center (SDSC).

Le programme Open Science crée des conditions-cadres pour garantir les synergies et les coopérations entre les hautes écoles suisses et leurs partenaires dans la poursuite de l'Open Access pour la phase A (2021-2024), avec une préférence pour les modèles d'Open Access sans embargo. La phase A – Open Access est complétée par une phase B – Open Research Data.

2. Mandat

Le 18 septembre 2020, la délégation Open Science a adopté le Plan d'implémentation du PdB Open Science Program I (2021-2024) : Phase A – Open Access. La ligne d'action *Regulatory Framework* figure au point 3.2.2 du Plan d'implémentation. Il est prévu que des expertises soient réalisées dans le cadre de cette ligne d'action, en mettant l'accent sur une approche alternative pour un droit de publication secondaire.

De nos jours, les chercheuses et chercheurs se voient très régulièrement contraints d'accepter des contrats de publication qui garantissent aux éditeurs l'utilisation exclusive de leurs travaux scientifiques. Si les auteurs publient malgré tout leurs publications dans un réseau de recherche ou sur leur propre site internet, ils peuvent enfreindre, voire violer, leur contrat de publication avec l'éditeur. Ils peuvent donc être poursuivis en justice par l'éditeur pour obtenir une injonction ou des dommages et intérêts à leur encontre. Cela peut également être le cas pour les hautes écoles lorsque celles-ci intègrent des travaux dans leurs référentiels électroniques.

Dans le présent document de spécification, l'appel d'offres formule le mandat d'une analyse juridique complète avec deux axes principaux. Premièrement, il s'agit de présenter une analyse des approches possibles dans le cadre du droit d'auteur, en complément d'un état des lieux des réglementations relatives au droit de publication secondaire dans le droit cantonal et national ainsi que dans le contexte international pertinent. Deuxièmement, il s'agit d'examiner et de classer les nouveaux défis, par exemple dans le domaine du transport de marchandises et de biens (et des dispositions douanières), des accords internationaux et du droit des marchés publics.

Il est prévu qu'une *leading house* prenne en charge la coordination et présente comme résultat un rapport consolidé qui illustre les possibilités existant dans le cadre du droit d'auteur en vigueur, les solutions qui seraient éventuellement possibles par le biais de modifications de la loi et une évaluation de ces options d'un point de vue professionnel. En revanche, une analyse de la faisabilité politique ne fait pas partie du mandat.

3. Travaux

(1) Le droit de publication secondaire

Le mandataire est chargé des travaux suivants :

- La réglementation relative au droit de publication secondaire dans le contexte cantonal, national et international pertinent doit être présentée et aborder notamment les questions suivantes : Quelle est l'étendue du droit de publication secondaire en comparaison européenne et internationale et dans quelle mesure cela a-t-il un impact sur les publications scientifiques ? Par exemple, le Plan S¹, soutenu par de nombreux organismes européens de financement de la recherche, exige que les auteurs conservent pleinement leurs droits d'auteur et leur droit d'utilisation. Comment une telle demande est-elle traitée en Europe lorsqu'un pays ne prévoit pas de droit de publication secondaire ?
- Dégager les possibilités d'un droit de publication secondaire spécifique découlant des réglementations de la propriété intellectuelle, telles que la « Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques »².
- Dégager les possibilités d'un droit de publication secondaire spécifique qui se présentent dans le cadre de la Loi sur les douanes. Il convient de vérifier s'il y a déjà eu des révisions pertinentes et d'examiner les bases contractuelles avec l'UE.
- Présenter une analyse des approches possibles dans le cadre du droit d'auteur en vigueur. Est-il possible de trouver des approches alternatives à l'interprétation actuelle du droit de publication secondaire en Suisse ? Dans le cadre du mandat, il convient d'examiner, par exemple, s'il est possible d'élaborer des modèles d'avenants aux contrats (*Rights Retention*) qui règlent un transfert non exclusif des droits – ou d'examiner dans quelle mesure une stratégie de conservation des droits (*Rights Retention Strategy*) déjà élaborée pourrait être applicable en Suisse et spécifiquement pour les institutions universitaires suisses³. Il se peut qu'il faille adapter la réglementation des licences par la suite. Certains éditeurs exigent dans leurs *Green OA Policies* que la version du manuscrit soit accompagnée d'une licence spécifique (souvent très restrictive) en cas de publication secondaire dans un dépôt. Il est nécessaire d'élaborer des approches possibles pour aborder ces pratiques.
- Elaborer des offres de sensibilisation et de soutien aux chercheuses et chercheurs en ce qui concerne les possibilités de modification de la cession des droits et, le cas échéant, mettre à disposition des outils préfabriqués sous forme de modèles.⁴
- Analyser notamment la possibilité que pourraient offrir les restrictions au droit d'auteur dans le cadre du droit de publication secondaire. Dans la mesure où l'utilisation d'une œuvre est soumise à une disposition restrictive, elle peut se faire librement, c'est-à-dire même sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ; elle est toutefois soumise à une rémunération selon le cas (par exemple, art. 20 LDA). Concernant les utilisations de l'Open Access, ce sont surtout les restrictions au droit d'auteur qui facilitent l'usage privé (art. 19 al. LDA) qui présentent un intérêt.
- En outre, la possibilité d'ancrer une nouvelle restriction dans le droit d'auteur doit être examinée.
- Présenter les effets de l'Open Access sur d'autres domaines juridiques, par exemple sur des aspects du droit du travail et du droit constitutionnel (liberté de la science) et élaborer des options sur la manière dont une stratégie nationale sur l'Open Access pourrait être mieux mise en œuvre par la voie législative.

¹ https://www.coalition-s.org/wp-content/uploads/271118_cOAlitionS_Guidance.pdf, p. 4

² <https://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne/index.html>

³ <https://www.coalition-s.org/rights-retention-strategy/>

⁴ https://open-access.net/informationen-zu-open-access/rechtsfragen/rechtsfragen-in-deutschland/verlagsvertraege_25.8.2021
<https://rights.info/wp-content/uploads/2017/09/zweitveroeffentlichungsrecht-20150425.pdf>, 25.8.2021

- Donner une estimation, intégrée dans le contexte international, des développements futurs du maintien (partiel) des droits d'auteur, notamment l'utilisation de licences CC, et en déduire les possibilités d'action qui en résultent pour les chercheuses et chercheurs des hautes écoles suisses.⁵
- Conclusion :
 - Résumé des connaissances pertinentes ;
 - Rédaction d'un rapport global et d'un fichier Powerpoint pour les présentations.

(2) L'Open Access, un défi réglementaire

Le mandataire est chargé des travaux suivants :

- Présentation complète des différents domaines juridiques concernés par la mise en œuvre des politiques sur l'Open Access (à l'exception du droit d'auteur), notamment la protection des données, le transport de marchandises (et les dispositions douanières), les accords internationaux et le droit des marchés publics.
- Présentation d'approches alternatives pour la réglementation du droit de publication secondaire (en dehors du droit d'auteur).
- Estimation des tendances et des développements futurs.
- Brève évaluation des tentatives de réglementation réussies ou non dans les domaines juridiques présentés dans le contexte international.
- Conclusion :
 - Résumé des connaissances pertinentes ;
 - Rédaction d'un rapport global et d'un fichier Powerpoint pour les présentations.

4. Résultats attendus

A l'issue du mandat, il est attendu des solutions concrètes, mesurables et atteignables pour soutenir les chercheurs et chercheuses dans la sauvegarde et la conservation de leurs droits dans le cadre de publications en OA. Le droit de publication secondaire et d'autres composantes de l'OA, étroitement liées à la Stratégie de conservation des droits du Plan S (*Rights Retention Strategy*), devront rester dans le focus.

Pour remplir cet objectif, le rapport final devra contenir :

- 1) Plusieurs pistes de solution montrant comment parvenir à l'objectif visé, dans quel(s) délai(s) et avec quelles conséquences juridiques pour les parties prenantes. Dans ce contexte, les pistes de solution proposées devront avoir été pensées avec la méthode SMART et évaluées par l'ensemble des pairs avant d'être soumises à swissuniversities.
- 2) Dans la mesure du possible, parmi les pistes de solution évaluées, l'identification de la meilleure option pour atteindre l'objectif du mandat. Les propositions émanant du rapport final devront ainsi permettre de clarifier les scénarii possibles avant de traiter la faisabilité de l'option proposée.

⁵ <https://sparcopen.org/our-work/author-rights/brochure-html>
https://www.coalition-s.org/wp-content/uploads/271118_cOAlitionS_Guidance.pdf

L'objectif sous-jacent hors mandat est que la meilleure option identifiée puisse ensuite être défendue par swissuniversities sur le plan politique et, idéalement, mise en œuvre pour faciliter le travail des chercheurs et des chercheuses en lien avec leurs droits de publication en OA.

5. Critères de sélection et procédure d'évaluation

(1) Institutions potentiellement soumissionnaires

Le présent appel d'offres s'adresse en particulier aux facultés de droit des HEI en Suisse qui :

- sont intéressées par la thématique,
- possèdent de l'expertise dans le domaine concerné, et
- ont la capacité et le souhait de coordonner et assurer le présent mandat.

Idéalement, swissuniversities souhaite recevoir une seule offre émanant d'une institution *leading house* qui coordonne la coopération entre toutes les institutions intéressées. Cette institution devra également intégrer les autres acteurs clés du domaine dans le mandat.

(2) Offre

Les offres seront évaluées par rapport à la capacité de l'institution *leading house* de coordonner les compétences et de garantir l'intégration de l'ensemble des pairs dans l'exécution du mandat. De ce fait, les offres doivent mentionner comment l'institution entend coordonner le mandat, avec quels partenaires et comment elle entend garantir la participation des pairs experts de la thématique en Suisse.

Les offres doivent également contenir :

- Une brève présentation de l'institution soumissionnaire et du/de la responsable du mandat, y compris les coordonnées de contact ;
- Une lettre de motivation démontrant 1) la volonté et la capacité de l'institution *leading house* à remplir ce rôle et à exécuter le mandat, et 2) l'intérêt de l'institution pour le sujet du mandat ;
- Une brève description des démarches et discussions entreprises préalablement à la soumission de l'offre avec les partenaires ;
- Une description du mandat (échancier, équipes, partenaires, infrastructure, répartition des tâches, questions qui seront abordées et comment, suggestions complémentaires au mandat, ainsi que toutes les informations utiles à la compréhension de la mise en œuvre du mandat) ;
- Un plan de co-financement ; et
- Un plan de communication de l'avancement du mandat et de mise en valeur des résultats, y compris l'organisation d'une réunion de clôture du mandat.

Les offres peuvent être rédigées en français, allemand ou anglais et doivent être soumises en ligne (open-science@swissuniversities.ch) au plus tard le 1^{er} juillet 2022 à minuit.

Cet appel d'offres est organisé selon une procédure sur invitation conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics de 2019. Il est également publié sur le [site internet](#) de swissuniversities.

(3) Evaluation

Conformément au [Plan d'implémentation](#) du PgB Open Science Program I (2021-2024) Phase A – Open Access, les offres soumises dans le cadre du Programme Open Science sont évaluées selon les critères suivants :

- Eligibilité des soumissionnaires
- Respect du délai de soumission
- Conformité aux lignes directrices des procédures, et
- Exhaustivité de la documentation de l'offre

Les offres reçues seront évaluées par l'équipe concernée de swissuniversities avant d'être transmises à des évaluateurs indépendants (*reviewers pool*). Le système d'évaluation repose entièrement sur le Plan d'implémentation, auquel il est renvoyé pour les détails (en particulier le point 5 et ses subdivisions). En particulier, le système d'évaluation est conforme au cadre d'évaluation de l'OCDE qui définit six critères génériques : pertinence, cohérence, impact, viabilité, efficience et efficacité. L'évaluation des offres sur la base de ces critères soulèvera également des questions spécifiques d'évaluation, telles que mentionnées à l'annexe 2 du Plan d'implémentation. Ces questions spécifiques guideront les soumissionnaires ainsi que les évaluateurs tout au long du cycle du projet.

Le présent appel d'offres tient compte des critères d'exclusion de l'offre selon l'Accord inter-cantonal sur les marchés publics de 2019.

(4) Décision

A la fin de l'évaluation, une seule offre est sélectionnée par le reviewers pool avant d'être soumise à swissuniversities pour décision. La délégation Open Science approuvera l'offre. Le mandat sera ensuite confié à l'institution *leading house* choisie.

Les offres reçues, les résultats ainsi que les rapports d'évaluation seront disponibles sur le site Internet de swissuniversities.

6. Budget et durée

(1) Budget

Une contribution d'au maximum CHF 200'000 est assurée à l'institution *leading house* pour la réalisation du présent mandat.

Conformément à l'art. 49 de l'Ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE), l'institution *leading house*, en coordination avec les institutions partenaires du mandat, devra fournir une prestation propre au moins équivalente à la contribution fédérale (matching-funds d'au moins 50% du coût total du mandat). La prestation propre peut être fournie sous forme de contribution financière ou de contribution en nature (*real money ou virtual money*). La moitié au moins de la prestation propre pour l'ensemble du mandat doit être fournie sous la forme d'une contribution financière.

(2) Durée

Le mandat débute le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 12 mois maximum (2022-2023). Les fonds sont versés dès le mois d'octobre 2022.

7. Etapes importantes

15.12.2021	DelOS ⁶	Autorisation du Document de spécification
Ultérieurement	Secrétariat général	Début de l'appel d'offres auprès des institutions
01.07.2022	Hautes écoles	Délai de soumission des offres
Eté 2022	Secrétariat général	Evaluation des offres reçues
23.09.2022	DelOS	Décision sur l'attribution du mandat
Ultérieurement	Secrétariat général	Attribution du mandat et publication de la décision
01.10.2022	Hautes écoles	Début du mandat
30.09.2023	Hautes écoles	Fin du mandat
Automne 2023	Hautes écoles/Secrétariat général	Réunion de clôture du mandat

8. Gestion de l'appel d'offres et contact

La gestion du présent appel d'offres est assurée par le domaine Politique des hautes écoles du Secrétariat général de swissuniversities.

Pour toute question relative à la soumission des offres, veuillez contacter Dr. Mélissa Fardel, juriste et collaboratrice scientifique Open Science : melissa.fardel@swissuniversities.ch.

⁶ Il était initialement prévu que la DelHSK assume la responsabilité de cette ligne d'action. Après discussion avec le président de la DelHSK de l'époque, la DelOS prend la responsabilité de la ligne d'action et consulte à chaque fois la DelHSK.